

⑤ Où se trouve le périmètre concerné par le FISAC ?

au Nord : Boulevard Itam
jusqu'à la porte
Condamine

à l'Ouest : Cours Aristide Briand
Avenue de la république
Boulevard du Roi René

au Sud : Boulevard Jules Ferry
Boulevard Victor Hugo
Cours Aristide Briand

à l'Est : Avenue de la Margarido
Avenue du 8 mai 1945
Boulevard Gambetta
(sauf quartier de la Fraternité)



⑥ Qui peut vous aider à monter votre dossier d'aides ?

L'opération est pilotée par Marseille Aménagement en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE AMÉNAGEMENT : M^{me} Rania SAINT-MARTIN ☎ 04 86 11 04 87 - ☎ 06 86 37 70 45

CCI DU PAYS D'ARLES : M. Olivier JOUTEAU ☎ 04 90 99 08 10

CMA DES BOUCHES-DU-RHÔNE : M^{me} Caroline VALTIERRA ☎ 04 91 32 24 44

Conception : Ludovic Dangles - Imp. Les Presses de la Tarasque et la Parfaite 04 90 91 15 11 certifiées Imprim'vert - Ne pas jeter sur la voie publique

FISAC

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
OPÉRATION URBAINE - Zone Urbaine Sensible de TARASCON

MODE D'EMPLOI

AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉNOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES



Le FISAC à Tarascon

Cette opération a pour but d'aider les actions et travaux d'intérêt général décidés par la commune de Tarascon en vue de conserver, fortifier et pérenniser le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services dans le périmètre de la Zone Urbaine Sensible "du centre ville et des ferrages" de Tarascon.

En complément des aides directes pour la réfection des vitrines commerciales, plusieurs actions de fonctionnement et d'investissement ont été définies, afin de favoriser une plus grande fréquentation de son centre ville et de répondre aux besoins des Tarasconnais et des visiteurs.

Le FISAC fait partie d'un programme de requalification urbaine et patrimoniale prévu pour la ville. En effet, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), ainsi qu'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) sont déjà opérationnels à Tarascon.

Ces dispositifs seront renforcés prochainement par une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) et par la suite par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le centre ville de Tarascon.

À PROPOS DU DISPOSITIF D'AIDES POUR LES DEVANTURES COMMERCIALES

1 Qui est concerné par ces aides ?

Sont éligibles les entreprises

- inscrites à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône, à la Chambre de commerce et de l'industrie du Pays d'Arles (secteur commerce et service) dont le chiffre d'affaires est inférieur à 800 000 €.
- qui se trouvent sur le périmètre éligible (cf. plan)
- ayant une activité de commerce de détail, de gros (à l'exclusion du commerce de gros industriel) ou de service,
- regroupant moins de vingt personnes dans l'ensemble de leurs établissements
- ne relevant pas de grandes chaînes commerciales (franchises...)
- ayant une activité à caractère de service de première nécessité.

Sont exclues du champ d'intervention:

- les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, camping, restaurants gastronomiques...

2 Quels types de travaux sont éligibles ?

- la rénovation des vitrines, leur protection solaire, leur enseigne...
- les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services : rideau, alarme...

3 Quels sont les caractéristiques de l'aide ?

- Le montant de l'aide :
L'aide représente au maximum 60% du coût HT des investissements retenus (20% commune et 40% État).
Avec un minimum de coût de travaux de 1 524 € HT et un maximum de 50 000 € HT
Exemple : pour un total de travaux de 4000 € HT
20% de subvention commune : 800 € HT - 40% de subvention État : 1600 € HT
Total de la subvention accordée : 2400 € HT - Coût de l'opération pour l'entreprise : 1600 € HT
- **les travaux ne doivent pas être entrepris avant l'obtention des autorisations de travaux et de l'accusé de réception de la commune de Tarascon.**
- les délais de réalisation des investissements :
18 mois après la notification des aides.
À défaut, la subvention sera annulée.
- le versement de l'aide se fera en une seule fois :
 - sur présentation des pièces demandées dans le dossier (factures acquittées...)
 - si les travaux sont réalisés conformément aux autorisations.

4 Quelle est la procédure pour bénéficier de ces aides ?

Les étapes :

- Retrait des dossiers : les 2 Dossiers "Autorisation de Travaux - DP" et "FISAC" sont disponibles dans les bureaux de Marseille Aménagement au 14/16, rue des Halles - 13150 Tarascon.
- Autorisation de travaux à déposer au service d'urbanisme de Tarascon (appelée DP)
- Dossier FISAC complet à transmettre à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.